



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Crabtree tenue le 3 mai 2021 par visioconférence, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Daniel Leblanc
Audrey Desrochers
André Picard
Sylvie Frigon
Jean Brousseau
Claude Laporte

Est également présent par visioconférence, Pierre Rondeau directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Crabtree.

2021-0305-166

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2021-0305-167

TENUE DES SÉANCES SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC

ATTENDU QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

ATTENDU QUE le décret numéro 596-2021 du 28 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours c'est-à-dire jusqu'au 7 mai 2021 ;

ATTENDU QUE l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger sans la présence du public et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence sur l'application mobile Zoom.

ADOPTÉ

2021-0305-168

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 soit adopté.

ADOPTÉ

2021-0305-169

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes du lot 1 et du lot 2 du 29 avril 2021, pour lesquelles les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits, une somme de 48 158,51 \$ et payés comme



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-170

autorisés par le règlement 2016-291 du règlement de délégation de pouvoir de dépenser.

Sur proposition de Claude Laporte, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois du lot 3 et du lot 4 du 29 avril 2021, d'une somme de 153 581,85 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 avril 2021.

ADOPTÉ

2021-0305-171

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Aucune requête écrite n'ayant été transmise au conseil, le président d'assemblée met fin à la période de questions.

2021-0305-172

ANNULATION TEMPORAIRE DU LOYER DE L'ASSOCIATION FÉMININE D'ÉDUCATION ET D'ACTION SOCIALE

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE la Municipalité loue un local situé à l'étage de la station de purification de l'eau à Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) depuis de nombreuses années pour un loyer mensuel de 250 \$ plus taxes ;

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 a durement touché l'organisme qui ne peut plus organiser des activités sociales de financement pour une durée indéterminée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

D'annuler exceptionnellement le loyer de l'AFEAS du mois d'avril 2020 au mois d'avril 2021 et de porter un crédit équivalent à leur compte

DE ne pas facturer de loyer à l'Association de mai 2021 jusqu'à ce que le niveau d'alerte, permis dans notre région, dû à la pandémie, permette les rassemblements intérieurs.

ADOPTÉ

2021-0305-173

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT AVANT POUR 2021-2024

ATTENDU QUE la Municipalité collabore avec la Fabrique et l'école pour le déneigement de son stationnement avant, et ce, depuis l'établissement du bureau municipal sur la 4^e Avenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers de poursuivre l'entente conjointe avec la Fabrique et l'école pour une durée de 3 ans.

QUE les crédits disponibles soient puisés au poste 02-190-00-522-00

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE PLUSIEURS RÈGLEMENTS COMPLÈTEMENT RÉALISÉS

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers :

QUE la Municipalité de Crabtree modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Crabtree informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Municipalité de Crabtree demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduares mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ANNEXE

N° du règlement	Dépense révisée	Emprunt révisé	Montant de la dépense réelle	Montant financé	Appropriation		Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
					Fonds général	Subvention			
2017-298	617 110 \$	617 110 \$	501 195 \$	501 195 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	115 915 \$
2017-301	125 898 \$	125 898 \$	123 300 \$	123 300 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	2 598 \$
2019-332	98 093 \$	98 093 \$	81 713 \$	81 713 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	16 380 \$
2019-333	164 096 \$	144 501 \$	119 667 \$	119 667 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	24 834 \$
2019-338	517 705 \$	517 705 \$	204 800 \$	204 800 \$	0 \$	236 104 \$	0 \$	0 \$	312 905 \$

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-176

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-317 ET DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE 250 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL POUR HAUSSER LE FONDS DE ROULEMENT À 1 000 000 \$

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2018-317 et décrétant l'affectation de 250 000 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de roulement à 1 000 000 \$.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-317 ET DÉCRÉTANT L'AFFECTATION DE 250 000 \$ D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DU FONDS GÉNÉRAL POUR HAUSSER LE FONDS DE ROULEMENT À 1 000 000 \$

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2021-371 modifiant le règlement 2018-317 et décrétant l'affectation de 250 000 \$ d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté du fonds général pour hausser le fonds de roulement à 1 000 000 \$.

ADOPTÉ

2021-0305-177

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES 2021

ATTENDU les dispositions de l'article 3 du règlement 2007-136 de contrôle et suivi budgétaire ;

ATTENDU le dépôt d'un tableau détaillant les transferts budgétaires requis pour respecter les dispositions du règlement 2007-136 ;

ATTENDU QU'une mise à niveau du budget 2021 est nécessaire pour combler certains déficits dans plusieurs postes, causés par des dépenses imprévues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser les transferts budgétaires détaillés au tableau ci-dessous et de mandater la secrétaire-trésorière adjointe à en faire l'inscription aux livres de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

		Transfert	Budget courant	Budget révisé	
DE	02-190-00-522-00	Entretien bâtiments et terrains	1 000 \$	35 750 \$	34 750 \$
	02-412-00-526-00	Ent. Machinerie, équipement, outillage	950 \$	33 450 \$	32 500 \$
	02-701-90-971-07	Fête des bénévoles	5 000 \$	5 000 \$	0 \$
	02-701-90-971-11	Fête de la famille	6 000 \$	6 000 \$	0 \$
	02-701-90-141-24	Salaires – Fête nationale	3 925 \$	3 925 \$	0 \$
	02-701-90-141-28	Salaires – Semaine de relâche	3 000 \$	3 000 \$	0 \$
	02-701-90-971-02	Activité de ski	2 000 \$	2 000 \$	0 \$
	02-701-90-971-15	Semaine de relâche	4 000 \$	5 400 \$	1 400 \$
	02-330-00-443-00	Contrat d'enlèvement	2 775 \$	206 350 \$	203 575 \$
Total :		28 650 \$			

VERS	02-190-00-522-02	Entretien génératrice	1 000 \$	1 000 \$	2 000 \$
	02-470-00-494-00	Cotisations et abonnements	950 \$	0 \$	950 \$
	02-701-90-414-00	Informatique	700 \$	200 \$	900 \$
	02-320-00-515-00	Location véhicule	5 000 \$	0 \$	5 000 \$
	02-701-90-971-08	Animation espace vert	11 000 \$	4 000 \$	15 000 \$
	03-310-10-000-00	Transfert à l'état act. Investissement	10 000 \$	321 360 \$	331 360 \$
Total :		28 650 \$			

ADOPTÉ

2021-0305-178

AVIS DE MOTION — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-329 DE GESTION CONTRACTUELLE

Claude Laporte donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2019-329 de gestion contractuelle.

2021-0305-179

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2021-372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-329 DE GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Claude Laporte a déposé aux membres du conseil municipal le projet de règlement 2021-372 modifiant le règlement 2019-329 de gestion contractuelle.

ADOPTÉ

2021-0305-180

MODIFICATION DU FINANCEMENT DES RÉSOLUTIONS 2021-1204-155, 2021-1204-159, 2021-1204-160 ET 2021-1204-162 POUR LE PARC ARMAND-DESROCHERS

ATTENDU QUE la détermination du financement porte à confusion dans les résolutions 2021-1204-155, 2021-1204-159, 2021-1204-160 et 2021-1204-162 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le financement de manière adéquate ;

ATTENDU QUE le coût maximal du projet d'aménagement du parc Armand-Desrochers est de 200 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet a été reconnu admissible à une subvention de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) ;

ATTENDU QUE l'excédent des coûts sera financé par le fonds de roulement.



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-181

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la dépense maximale de 200 000 \$ pour le projet d'aménagement du parc Armand-Desrochers ;

QUE la subvention autorisée au montant de 100 000 \$ du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) soit appliquée au projet ;

QUE l'excédent des coûts admissibles au projet soit financé par le fonds de roulement pour un montant maximal de 100 000 \$, lequel sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs ;

QUE les résolutions 2021-1204-155, 2021-1204-159, 2021-1204-160 et 2021-1204-162 soient modifiées.

ADOPTÉ

**MODIFICATION DU FINANCEMENT DES RÉSOLUTIONS
2021-1204-163, 2021-1204-164, ET 2021-1204-165 POUR LE PARC
EDWIN CRABTREE**

ATTENDU QUE la détermination du financement porte à confusion dans les résolutions 2021-1204-163, 2021-1204-164 et 2021-1204-165 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir le financement de manière adéquate ;

ATTENDU QUE le coût maximal du projet d'aménagement de la place du centenaire au parc Edwin Crabtree est de 246 000 \$;

ATTENDU QUE ce projet a été reconnu admissible à une subvention de 164 100 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

ATTENDU QUE ce projet bénéficiera d'une aide financière de Produits Kruger de 40 000 \$;

ATTENDU QUE l'excédent des coûts sera financé par le fonds de roulement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte et unanimement résolu par les conseillers d'autoriser la dépense maximale de 246 000 \$ pour le projet d'aménagement de la place du centenaire du parc Edwin Crabtree ;

QUE la subvention autorisée pour la somme de 164 100 \$ du Fonds Régions et Ruralité (FRR) soit appliquée au projet ;

QUE l'aide financière de 40 000 \$ de Produits Kruger soit appliquée au projet ;

QUE l'excédent des coûts admissibles au projet soit financé par le fonds de roulement pour un montant maximal de 41 900 \$, lequel sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs ;

QUE les résolutions 2021-1204-163, 2021-1204-164 et 2021-1204-165 soient modifiées.

ADOPTÉ

2021-0305-182

GALA DES SEXTANTS DE L'ÉCOLE BARTHÉLEMY-JOLIETTE 2021

ATTENDU QUE plusieurs élèves de niveau secondaire de notre Municipalité fréquentent l'école Barthélemy-Joliette qui, lors d'un Gala Méritas en juin 2021, les récompensera à leur juste valeur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Laporte, et unanimement résolu par les conseillers d'accorder une aide financière de 100 \$ aux



N^o de résolution
du conseil municipal
2021-0305-183

2021-0305-184

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

organisateurs du Gala des Sextants 2021 de l'école Barthélemy-Joliette, lequel gala vise à souligner les efforts, le travail et la persévérance des élèves durant l'année scolaire, aux niveaux sportifs, académique, social et communautaire.

ADOPTÉ

OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA 4^E AVENUE ET DE LA 5^E RUE

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers d'accepter la soumission de *Les Services EXP*, du 8 avril 2021, préparée par Luc Bédard-Chevrier, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de réfection d'une section de la 4^e Avenue et d'une section de la 5^e Rue pour la somme totale de 34 578,73 \$, incluant les taxes.

QUE le projet soit financé par le règlement d'emprunt 2017-297 ;

ADOPTÉ

SOUSSIONS POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE D'UNE SECTION DE LA 4^E AVENUE ET DE LA 5^E RUE

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet de faire la réfection d'une section de la 4^e Avenue et de la 5^e Rue en 2021 (23-040-00-524) ;

ATTENDU QUE ce projet a été reconnu admissible à une subvention de 1 347 548 \$ dans le cadre du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) ;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en plusieurs étapes ;

ATTENDU QUE le montant de dépenses maximal pour ce projet était initialement estimé à 1 698 728 \$;

ATTENDU QUE les récentes données démontrent plutôt une dépense estimée à 2 044 365 \$;

ATTENDU QUE les crédits sont disponibles au règlement d'emprunt et au fonds de roulement ;

ATTENDU QU'un égout pluvial traverse une propriété privée et qu'il doit être déplacé aux frais du propriétaire du lot 4 737 855 ;

Le conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie d'une section de la 4^e Avenue et de la 5^e Rue.

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Sintra Inc.	2 206 324,44 \$
BLR Excavation.	2 340 304,34 \$
Excavations Michel Chartier Inc.	2 352 932,97 \$
Les Entreprises Généreux	2 572 203,45 \$
RMA Inc.	3 128 978,22 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Sintra Inc Lanaudière-Laurentides pour la somme totale de 2 206 324,44 \$, incluant les taxes, laquelle soumission est la plus basse conforme ;

QUE les frais de 106 582 \$ taxes incluses, prévus dans la soumission, soient assumés par le Groupe Évoludev. Les frais leur seront entièrement facturés et non imputés au règlement d'emprunt ;

QUE le soumissionnaire Sintra inc. soit informé que les travaux à réaliser pour la partie imputable au Groupe Évoludev soit conditionnelle à la



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-185

signature d'un protocole d'entente entre le Groupe Évoludev et la Municipalité ;

QUE le projet soit financé par le règlement d'emprunt 2017-297 ;

QUE l'excédent des coûts admissibles au règlement d'emprunt 2017-297 soit financé par le fonds de roulement pour un montant maximal de 300 000 \$, lequel sera remboursé en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉ

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2020-0712-321 ENTENTE DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE DÉGLAÇAGE DES ROUTES DU MTQ

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté, par la résolution 2020-0607-207, de conclure un contrat avec le ministère des Transports, visant à ce que la Municipalité prenne en charge le déneigement et le déglacage du chemin Archambault, de la 4^e Avenue, de la 8^e Rue, du chemin Sainte-Marie et du chemin Viger à Sainte-Marie-Salomé, et ce, pour la saison 2020-2021 ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports offre un montant forfaitaire de 40 000 \$ à la Municipalité pour la saison hivernale 2020-2021 pour effectuer ces travaux ;

ATTENDU QUE le conseil municipal convient que l'actuel entrepreneur en déneigement engagé par la Municipalité, Entreprises Faust et Fils, devra être mandaté pour remplir la part municipale du contrat en recevant, en contrepartie, un montant forfaitaire de 37 000 \$, excluant les taxes ;

ATTENDU QUE le Ministère peut modifier le montant d'un versement s'il le juge nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers :

D'abroger la résolution 2020-0712-321 ;

DE présenter un contrat aux Entreprises Faust et Fils pour le déneigement et le déglacage des routes précédemment énumérées pour un montant forfaitaire de 37 000 \$, excluant les taxes ;

DE déduire tous ajustements de paiement effectués par le Ministère, et ce directement sur le montant forfaitaire octroyé à Entreprises Faust et Fils ;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau, à signer le contrat de service pour la saison 2020-2021.

DE faire les paiements à l'entrepreneur selon les dates estimées suivantes :

- 21 décembre 2020 : 40 % du montant applicable
- 2 mars 2021 : 40 % du montant applicable
- 16 mai 2021 : Solde du montant applicable

ADOPTÉ

2021-0305-186

LOCATION D'UNE CAMIONNETTE POUR PERMETTRE LES OPÉRATIONS NORMALES AVANT LA LIVRAISON DES CAMIONNETTES ACHETÉES



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-187

Formules d'Affaires CCL (418) 663-2175 / 1-800-463-4578 -- M-103IMP

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté, par la résolution 2021-1204-135, l'achat de deux camionnettes pour permettre l'exécution des opérations au niveau de la voirie et de l'entretien des parcs ;

ATTENDU QUE les véhicules ne pourront être livrés avant la semaine du 26 juillet 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Picard, et unanimement résolu par les conseillers de louer une camionnette Toyota Tundra 2021 à partir du 3 mai 2021, pour un montant mensuel de 1 638,28 \$ taxes incluses, pour la période durant laquelle la Municipalité sera en attente de la livraison des camionnettes achetées.

QUE les crédits disponibles soient pris dans le poste 02-320-00-515-00.

ADOPTÉ

MANDAT DE GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE INCLUS AU PROGRAMME DU REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ASSURANCE COLLECTIVE.

ATTENDU QUE le cabinet, ASQ Consultants effectue la gestion du Fonds régional d'assurance collective des municipalités de Lanaudière depuis 2005 et qu'il a participé à la rédaction des cahiers des charges des précédents appels d'offres, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree adhère à ce regroupement d'assurances collectives ;

ATTENDU QUE le cabinet ASQ Consultants déposera une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de ce regroupement régional ;

ATTENDU QUE le cabinet ASQ Consultants assure le service de gestion du contrat d'assurance pour les municipalités membres de ce regroupement régional d'assurances collectives ;

ATTENDU QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultants est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par les soumissionnaires et l'éventuel adjudicataire, l'assureur qui aura été retenu, et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise ;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres prévoit des taux d'assurances valides pour vingt-quatre (24) mois et que la rémunération d'ASQ Consultants est en deçà du seuil permettant un contrat de gré à gré puisqu'elle est estimée à 9 000 \$ par année taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE le conseil de la Municipalité de Crabtree confie à ASQ Consultants le mandat de gestion de son contrat d'assurances collectives inclus au regroupement régional d'assurances collectives pour une période de deux (2) ans débutant à la date du début du contrat d'assurance ;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte du cabinet ASQ Consultants.

ADOPTÉ

2021-0305-188

ASSURANCES COLLECTIVES- CONTRAT D'UN MOIS AVEC UNION-VIE



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le contrat d'assurances collectives avec Union-Vie se termine le 1er juin 2021 ;

ATTENDU QUE le délai requis pour l'obtention des résolutions des municipalités et le délai pour procéder à un appel d'offres convenable sont serrés ;

ATTENDU QUE les démarches de ASQ consultant permettent le prolongement des couvertures actuelles pour un mois additionnel aux mêmes taux que ceux actuellement en vigueur ;

ATTENDU QUE ce contrat d'un mois additionnel représente pour la Municipalité une dépense estimée à 7 364 \$ taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil municipal adjuge un contrat d'assurance collective d'un mois à la compagnie Union-Vie pour la période du 1er juin au 1 juillet 2021 suivant les mêmes taux que ceux actuellement en vigueur, représentant une dépense estimée à 7 364 \$ taxes incluses ;

QUE la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Philippe Lamotte, de la firme ASQ consultant.

ADOPTÉ

2021-0305-189

CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2021-1503-112 POUR RECTIFIER L'ANCIENNETÉ D'UNE ACCOMPAGNATRICE DU CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la résolution 2021-1503-112 atteste que madame Élodie Rivest en est à sa première année à titre d'accompagnatrice pour les enfants à besoins particuliers au camp de jour ;

ATTENDU QUE la résolution 2020-0607-209 confirmait, en 2020, le changement de poste de madame Rivest à titre d'accompagnatrice à sa première année d'ancienneté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de corriger la résolution 2021-1503-112 et de confirmer que madame Élodie Rivest en est à sa deuxième année au poste d'accompagnatrice au camp de jour.

ADOPTÉ

2021-0305-190

EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR 2021

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'embauche de personnel d'animation pour compléter l'équipe d'animation du camp de jour de cet été.

ATTENDU QUE la Municipalité a lancé un concours pour pourvoir les postes d'animateurs à combler pour le camp de jour.

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19, la planification du camp de jour et le temps de formation des animateurs et de la coordonnatrice peuvent être compromis ou adaptés selon l'évolution de la crise ;



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-191

ATTENDU QU'en raison de la situation actuelle de la pandémie de la COVID-19, l'embauche est conditionnelle à l'évolution de la crise sanitaire et des mesures mises en place ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de faire l'embauche du personnel suivant pour l'organisation du camp de jour :

Équipe d'animation :
Farley, Élyse (5^e année d'expérience)
Dulong, Gabrielle (1^{re} année d'expérience)
Lavoie, Guillaume (1^{re} année d'expérience)

QUE le nombre d'heures travaillées ne soit confirmé que lorsque le nombre d'inscriptions au camp de jour sera connu ;

QUE les taux horaires soient fixés en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Rondeau, soit autorisé à signer les contrats de travail.

ADOPTÉ

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau et unanimement résolu par les conseillers de proclamer le 17 mai *JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE* et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉ

2021-0305-192

RÈGLEMENT 2021-365 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la zone I-1 est considérée comme une zone industrielle ;

ATTENDU QUE le Règlement 2021-363 réduisait déjà le nombre de logements à deux logements maximum dans la zone I-1 ;



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-193

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au nouveau schéma d'aménagement de la MRC de Joliette qui interdit le résidentiel en zone industrielle ;

ATTENDU QU'il est prévisible que l'usine Produits Kruger souhaite se développer et faire des agrandissements ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite être proactif en affirmant que la construction future d'habitations multilogements dans ce secteur serait en contradiction avec le développement industriel à prévoir ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir éventuellement des zones tampons entre l'industrie et les habitations pour permettre une meilleure cohabitation ;

ATTENDU QU'un Avis de motion a été donné le 1^{er} mars 2021 ;

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté le 15 mars 2021 ;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite a été publié le 18 mars 2021 et laissait jusqu'au 6 avril 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun avis écrit ;

ATTENDU QU'un second projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un avis référendaire a été publié le 16 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2021-365 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté,

ADOPTÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ 2021-368 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION 99-045

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite se doter d'un règlement de démolition ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite inscrire certaines définitions dans le règlement d'administration pour faciliter la compréhension ;

ATTENDU QUE le présent règlement doit être modifié pour rendre conforme le Règlement de démolition ;

ATTENDU QU'un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 28 avril 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun avis écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que la version modifiée du second projet de règlement 2021-368 ayant pour effet d'ajouter certaines dispositions du règlement d'administration numéro 99-045 soit et est adopté.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-195

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-369 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree avait modifié en 2017 son article sur l'extension des droits acquis dans la municipalité ;
ATTENDU QUE le règlement 2017-296 permet qu'un immeuble perde son droit acquis quand l'immeuble est une perte totale ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree souhaite modifier cette disposition afin de favoriser la conformité des constructions dans son territoire ;

ATTENDU QU'un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 28 avril 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun avis écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que le second projet de règlement 2021-369 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté.

ADOPTÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ 2021-367 SUR LES DÉMOLITIONS DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un règlement qui va lui permettre de mieux encadrer les démolitions dans la municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite éviter la démolition massive des immeubles à faible densité dans son territoire ;

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P-9.002) ;

ATTENDU QUE le règlement régissant la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de la province de Québec*, le conseil municipal de la Municipalité de Crabtree peut adopter un règlement régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au conseil municipal de s'attribuer les fonctions conférées à un comité de démolition par le chapitre V.0.1 du Titre I de cette loi ;

ATTENDU QU'un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 28 avril 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-196

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun avis écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que la version modifiée du second projet de règlement numéro 2021-367 soit et est adopté.

ADOPTÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIÉ 2021-370 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 99-044

ATTENDU QUE le conseil souhaite conserver un couvert forestier dans sa zone urbaine pour réduire/éviter les îlots de chaleur dans la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite avoir un minimum d'espace vert aménagé pour les nouvelles constructions ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaiterait minimiser l'impact des grands stationnements d'asphalte et sans verdure des nouvelles constructions dans la municipalité ;

ATTENDU QU'un Avis de motion a été donné le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté le 12 avril 2021 ;

ATTENDU QU'un avis public de consultation écrite a été publié le 13 avril 2021 et laissait jusqu'au 28 avril 2021 pour acheminer des commentaires écrits à la Municipalité ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun avis écrit ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers que la version modifiée du second projet de règlement 2021-370 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage numéro 99-044 soit et est adopté.

ADOPTÉ

2021-0305-197

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 24-26, 8^E RUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 24-26, 8^e Rue lequel immeuble est situé dans la zone Cb-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 13 avril 2021, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser une non-conformité du bâtiment accessoire et de permettre de maintenir l'empiètement dans la marge latérale de 0,18 mètre sur une longueur de 6,14 mètres.

ADOPTÉ

2021-0305-198

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 233-237, 4^E AVENUE À CRABTREE

Le conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour la propriété du 233-237, 4^e Avenue lequel immeuble est situé dans la zone Ca-1.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme à la suite de la réunion du 13 avril 2021, il est proposé par



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-199

Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers d'accepter, pour une résidence unifamiliale seulement, la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser la subdivision du terrain de 886,1 m² avec une mesure frontale de 34,08 m et une aire d'occupation du bâtiment de 21,35 %.

Le premier lot projeté comprend le bâtiment existant. Il dérogera sur la superficie du terrain de 38,6 m² (461,4 m² au lieu de 500 m²) (Règlement de lotissement 99-042 article 4.1.3). La mesure frontale va déroger de 2,01 m (15,99 m au lieu de 18 m) (Règlement de lotissement 99-042 article 4.1.3). Le bâtiment existant deviendra dérogatoire sur l'air maximum d'occupation (41 % au lieu de 30 %) (Grille de spécification du règlement de zonage 99-044 zone Ca-1).

Le deuxième lot projeté va déroger pour la superficie du terrain de 78,4 m² (420 m² au lieu de 500 m²) (Règlement de lotissement 99-042 article 4.1.3).

ADOPTÉ

ACHAT D'UN LOGICIEL POUR LA RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite moderniser son système de relève des compteurs d'eau ;

ATTENDU QUE la dépense découlant de ce projet devait initialement faire partie des frais imputés à l'année 2020 ;

ATTENDU QUE la décision d'aller de l'avant avec ce projet s'est prise en novembre 2020, ce qui n'a pas laissé assez de temps à la compagnie *Compteurs d'eau du Québec* pour exécuter le projet en 2020 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la soumission de *Compteurs d'eau du Québec*, du 13 novembre 2020, pour la migration du système de relève des compteurs d'eau pour le système Harmony, pour la somme totale de 9 054,28 \$, incluant les taxes, et une somme de 2 184,53 \$ incluant les taxes pour la maintenance annuelle du système.

QUE la dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ

2021-0305-200

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

ATTENDU QUE la MRC de Joliette occupe le troisième rang des MRC les plus peuplées de la région et ce même rang au chapitre des MRC affichant le plus haut taux de croissance de population ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree est la cinquième municipalité la plus peuplée parmi les dix municipalités de la MRC de Joliette et la quatrième au niveau de la plus forte densité (habitants / kilomètres carrés) ;

ATTENDU QU'en ce qui concerne la densité brute résidentielle à l'intérieur des périmètres d'urbanisation de la MRC de Joliette, Crabtree se classe parmi les municipalités qui composent la MRC de Joliette au second rang après la Ville de Joliette ;

ATTENDU QUE sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Crabtree il ne reste que quelques terrains vacants et quelques endroits où il pourrait être possible d'envisager la construction d'unités de logement et la requalification, ce qui ne suffira certes pas à répondre au besoin d'espaces résidentiels pour les dix prochaines années ;

ATTENDU QUE malgré les efforts de densification et de requalification



N° de résolution
ou annotation

déployés par la Municipalité de Crabtree à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation pour la requalification de son parc immobilier et la densification de son territoire, le territoire de la municipalité de Crabtree situé hors de la zone agricole est insuffisant pour répondre sont insuffisants pour répondre adéquatement aux besoins de sa population croissante ;

ATTENDU QU'il n'existe pratiquement plus d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole pour répondre adéquatement aux besoins actuels et projetés de la population grandissante de Crabtree ;

ATTENDU QUE la superficie des îlots déstructurés reconnus par la Commission et non encore construits est insuffisante pour répondre à ces besoins ;

ATTENDU QUE les orientations gouvernementales visent la consolidation des zones urbaines existantes et la revitalisation des centres-villes et des secteurs anciens en privilégiant des formes de développement plus compactes (densification), l'urbanisation de nouveaux territoires à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants ;

ATTENDU QUE les efforts de densification et de requalification menés jusqu'à ce jour par la Municipalité de Crabtree répondent bien à ces orientations gouvernementales, mais que pour répondre à ses besoins futurs elle n'a d'autres choix que d'étendre son périmètre d'urbanisation, ce qui ne peut se faire qu'en empiétant dans la zone agricole ;

ATTENDU QUE les lots 4 737 427, 4 736 92, 4 737 893 et 4 736 894 (à distraire de ce lot l'érablière qui s'y trouve) constitue le site de moindre impact sur la ressource et sur les activités agricoles considérant les critères énoncés à l'article 62 de la loi ;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire à être réalisé sur ce site, axé sur la densification permettra la construction de 308 unités de logements sur 139 lots sur une superficie d'environ 18,8 ha ;

ATTENDU QUE le projet domiciliaire à être réalisé sera desservi par les réseaux municipaux d'aqueducs et d'égouts ;

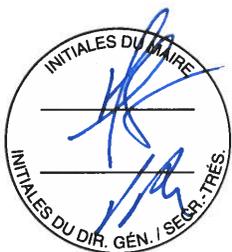
ATTENDU QUE l'exclusion sollicitée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Crabtree d'exclure de la zone agricole les lots 4 737 427, 4 736 92, 4 737 893 et 4 736 894 (à distraire de ce lot l'érablière qui s'y trouve) ;

ATTENDU QU'il est aussi dans l'intérêt de la Municipalité de Crabtree d'exclure de la zone agricole l'îlot déstructuré # 12 reconnu par la Commission à son dossier 375721 de même que le chemin de la Rivière-Rouge (Partie du 4 738 804 d'une superficie approximative de 5 350 mètres².), la portion de la voie ferrée non compris à l'intérieur de cet îlot déstructuré (partie des lots 4 738 630 et partie 4 738 631 totalisant environ 6 750 mètres².) et une partie du lot 4 736 845 (d'une superficie approximative de 3 500 mètres².), et ce, d'une part pour rendre plus régulière la délimitation du périmètre d'urbanisation, et d'autre part pour permettre de profiter plus facilement des programmes gouvernementaux de subvention pour leur desserte par les réseaux municipaux d'aqueducs et d'égouts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité de Crabtree s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'exclusion de la zone agricole les lots et parcelles de lots suivants totalisant une superficie approximative de 331 529,5 mètres² répartie comme suit :

- les lots 4 736 892, 4 737 893, 4 737 427, 4 737 479, 4 738 221 et une parties du 4 736 884 (d'une superficie approximative de 54 122,5 mètres²) totalisant ces lots et cette partie de lot 175 541,0 mètres² et



N° de résolution
ou annotation

correspondants au nouveau projet domiciliaire ;

- les lots 4 737 479, 4 738 221, une partie de la voie ferrée traversant ce futur projet domiciliaire (partie du lot 4 738 630 d'une superficie approximative de 6 700 mètres² et partie du lot 4 738 531 d'une superficie approximative de 50 mètres²) et une partie du chemin de la Rivière-Rouge (partie du lot 4 738 804 d'une superficie approximative de 5 350,0 mètres²), lesquels lots et parties de lots totalisent une superficie approximative de 14 562,9 mètres²;
- les lots 4 737 156, 4 737 157, 4 737 158, 4 737 160, 5 013 314, 4 737 154, 4 737 134, 4 737 133, 4 737 136, 4 737 135, 4 737 155, 4 737 159, 4 737 161, 4 737 162, 4 737 163, 4 737 164, 4 737 165, 4 737 166, 4 737 167, 4 737 139, 4 737 168, 5 013 315, 4 737 169, 4 737 140, 4 737 141, 4 737 142, 5 013 312, 4 737 143, 4 737 144, 4 737 145, 4 737 146, 4 737 147, 4 737 148, 4 737 149, 4 737 151, 4 737 150, 4 737 152, 4 737 153, 5 013 275, 6 230 747, 6 230 748, 6 230 749 et une partie du lot 4 736 845 d'une superficie approximative de 3 500,0 mètres², de même que les lots 4 738 806 et 4 738 807 (chemin Saint-Michel qui traverse cet îlot déstructuré) et la voie ferrée (Partie 4 738 631 d'une superficie approximative de 6 940,2 mètres²) qui traverse aussi cet îlot déstructuré, lesquels lots et parties de lots sont situés à l'intérieur de l'îlot déstructuré # 12 et qui totalisent une superficie approximative de 141 125,6 mètres².

ADOPTÉ

2021-0305-201

OFFRE DE SERVICE D'INGÉNIERIE POUR LA MISE À NIVEAU DE LA PRISE D'EAU BRUTE (23-050-00-444)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire examiner les solutions possibles pour améliorer l'efficacité du pompage de l'eau brute et régler les problèmes actuels liés au blocage de la conduite (sable, frasil, débris, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc et unanimement résolu par les conseillers d'accepter l'offre de service de *GBI Experts-Conseils*, signée par Nicolas Martin, ing. M. ING, et datée du 30 avril 2021, concernant l'étude de vétusté et des scénarios de la mise à niveau de la prise d'eau brute de la station de production d'eau potable, pour la somme de 15 521,63 \$ incluant les taxes.

QUE cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises ;

ADOPTÉ

2021-0305-202

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE D'HABITATION AU CŒUR DE CHEZ NOUS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le document d'approbation budget révisé 2021 pour l'*Office d'habitation au cœur de chez nous* ;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale sera de 1 988 \$ pour l'ensemble immobilier 2203 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver le budget révisé 2021 de l'*Office d'habitation au cœur de chez nous* ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la Municipalité.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-204

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DANS
LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ
AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le maire, Mario Lasalle à signer le protocole d'octroi d'une aide financière dans le cadre programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), relatif au dossier 2021068 de projet d'aménagement du parc Armand-Desrochers.

ADOPTÉ

2021-0305-205

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE
EN 2021**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler pour l'année 2021, l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour la somme de 125 \$ excluant les taxes.

ADOPTÉ

2021-0305-206

**DÉROGATION À LA POLITIQUE DE TARIFICATION D'ACTIVITÉS DE
LOISIRS POUR LE CAMP DE JOUR À CAUSE DE LA PANDÉMIE 2021**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de déroger cette année encore à la politique adoptée le 3 février 2020 et d'autoriser le remboursement pour le camp de jour dans le cas d'une annulation demandée avant le 21 juin 2021.

ADOPTÉ

**MAINTIEN DES ACTIVITÉS AUX BONHEURS DES AÎNÉS
LANAUDIÈRE - PROGRAMME ACTION AÎNÉS DU QUÉBEC (PAAQ)
2021-2022**

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU l'expertise reconnue de l'organisme Aux bonheurs des aînés Lanaudière auprès des personnes aînées de notre municipalité,

ATTENDU QUE son territoire d'intervention couvre la municipalité de Crabtree et que nombreux de nos citoyens aînés participent à ses activités régulières,

ATTENDU la Politique Municipalité amie des aînés adoptée par notre municipalité et le souci d'offrir à nos citoyennes et nos citoyens aînés un milieu de vie qui répond à leurs besoins et leur permette de vieillir en santé et de demeurer actifs-actives dans notre communauté,

ATTENDU QUE les activités physiques offertes par Aux bonheurs des aînés Lanaudière permettent à plusieurs de nos citoyens aînés de maintenir une bonne condition physique, que ces activités s'adressent à toutes les personnes de 55 ans et plus, peu importe leur revenu, qu'elles sont adaptées à leur condition physique et offertes par des personnes compétentes : nous croyons qu'elles doivent se poursuivre toute l'année,

ATTENDU QUE l'organisme offre des services de soutien régulier à nos citoyens comme les téléphones d'amitié, le transport-accompagnement, le soutien informatique, etc. ; nous souhaitons que ces services puissent se poursuivre et même éventuellement être bonifiés pour répondre aux besoins de tous ceux et celles qui en feraient la demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet que la



N° de résolution
ou annotation

2021-0305-207

Municipalité de Crabtree souhaite renouveler son soutien Aux bonheurs des aînés Lanaudière et incite fortement le Secrétariat des aînés du Québec à leur octroyer le financement demandé au PAAQ afin de maintenir les activités physiques offertes aux aînés (en ligne, aux parcs et clubs de marche) et de poursuivre les services de soutien individuel par le biais d'une animatrice à temps plein supplémentaire toute l'année 2021-2022.

QUE La Municipalité s'engage à faciliter la promotion des activités auprès des aînés par ses outils de communication usuels (infolettre, bulletin municipal, panneau électronique, etc.) et donner un coup de pouce lorsque nécessaire à la réalisation des activités.

ADOPTÉ

ACHAT DE L'ÉCLAIRAGE POUR LA PISTE DE BMX

ATTENDU QUE la Municipalité a pour projet de moderniser les installations au parc Denis-Laporte (23-080-00-730) ;

ATTENDU QUE ce projet a été reconnu admissible à une subvention de 1 343 633 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en plusieurs étapes ;

ATTENDU QUE le montant de dépenses maximal pour ce projet est estimé à 2 015 450 \$ et que le règlement d'emprunt 2021-366 couvre ces dépenses ;

ATTENDU QUE la Municipalité a été autorisée exceptionnellement dans un courriel de Simon Gauthier, du 31 mars 2021, à engager une dépense pour l'éclairage du BMX même si le protocole n'est pas signé ;

ATTENDU QUE l'article 1063.1 du Code municipal prévoit qu'une partie de l'emprunt, non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt en vigueur, peut être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la soumission de *Lumen*, du 30 avril 2021, préparée par Jonathan Raymond, pour l'éclairage de la piste de BMX pour la somme totale de 22 639,90 \$, incluant les taxes.

QUE cette somme soit prise à même le fonds général et qui lui, sera remboursé à même le règlement d'emprunt 2021-366 décrétant ces travaux lorsqu'il aura reçu toutes les autorisations requises ;

ADOPTÉ

2021-0305-208

CONSTRUCTION DU BÂTIMENT SANITAIRE DE LA PLACE DU CENTENAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité désire aménager la place du centenaire au parc Edwin Crabtree dans le cadre d'un projet (23-080-00-724) ;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en plusieurs étapes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Audrey Desrochers et unanimement résolu par les conseillers d'accepter la soumission de *Les Habitations des Monts-Blancs inc.*, du 29 avril 2021, préparée par Johanne Leblanc, pour la construction du bâtiment sanitaire au parc Edwin Crabtree pour la somme totale de 65 713,93 \$, incluant les taxes.

QUE ce projet soit financé comme mentionné dans la résolution 2021-0305-181.



2021-0305-209

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ

**OFFRES POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE LA PERGOLA DE
LA PLACE DU CENTENAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire aménager la place du centenaire au parc Edwin Crabtree dans le cadre d'un projet (23-080-00-724) ;

ATTENDU QUE le projet sera réalisé en plusieurs étapes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Audrey Desrochers et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la soumission de *Les Habitations des Monts-Blancs inc.*, du 29 avril 2021, préparée par Johanne Leblanc, pour l'installation de la pergola au parc Edwin Crabtree pour la somme de 15 521,63 \$, incluant les taxes.

D'accepter la soumission de *Linéaire Éco-Construction.*, du 13 avril 2021 pour l'achat de la pergola et des ancrages au parc Edwin Crabtree pour la somme de 21 270,38 \$, incluant les taxes.

QUE ce projet soit financé par les crédits disponibles, comme mentionné dans la résolution 2021-0305-181.

ADOPTÉ

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 53.


Mario Lasalle, maire


Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.